

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 mai 2019

Le neuf mai deux mil dix neuf à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2019 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM

De BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER)
BONDOUX, AMIOT, BONTEMPS (COURS-LES-BARRES),
HURABIELLE, LAINE SEJOURNE, LORRE, LYON (CUFFY),
LAURENT (JOUET sur L'AUBOIS),
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),
DUCASTEL, MONNET, PERRIOT, COMBEMOREL, FONTAINE C., (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),
RATILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE),
DE CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY),
SAUVAGNAT, ALBERT, RODRIGUES(TORTERON).

EXCUSE ayant donné procuration :

M. MANCION à M. BONDOUX (COURS-LES-BARRES),
M. JAUBERT à M. LAURENT (JOUET/L'AUBOIS),
M. BOUQUELY (JOUET/L'AUBOIS) à M. GIOT,
Mme MOREAU à Mme MONNET (LA GUERCHE/ L'AUBOIS),
M. HENRY à M. PERRIOT (LA GUERCHE/ L'AUBOIS),
M. RENAULT à M. GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY).

(Soit 23 membres titulaires et 6 procurations = 29 votants)

EXCUSES : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),
BEATRIX, FLOUZAT (GERMIGNY-L'EXEMPT),
CHASSIN, ROSAURO, (JOUET sur L'AUBOIS),
OLLIER, CUISSET (LE CHAUTAY),
FONTAINE F., SALIOU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

ABSENTS : M. MARCELOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

SECRETAIRE : M. MAZUR

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 09 avril est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- PLUi
 - Application du régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (DECRET N°2015-1783)
 - Bilan de la concertation
 - Projet de PDA Eglise du Gravier et le Fourneau
 - Arrêt du projet d'élaboration du PLUi
- TOURISME :
 - Proposition de transfert de la compétence au PLVA
- Accueil de loisirs :
 - Création des emplois saisonniers

- Point sur les travaux
- Siège social : point sur les travaux
- Numérique
- Mutualisation des moyens
- Compte-rendu des commissions
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PLUi

Délibération n° 43 : PLUi - Application du régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (DECRET N°2015-1783)

Exposé de M. le Président :

La Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 16 Décembre 2015, soit avant le 1^{er} janvier 2016.

Or, cette date correspond à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu des PLU(i), codifiée dans les articles R151.1 à R151.55 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU(i) est, par défaut, soumis aux dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016. Mais la collectivité peut faire le choix d'appliquer les nouvelles dispositions, à condition que le conseil communautaire délibère expressément sur ce choix.

Cela permet d'appliquer les dispositions les plus récentes en matière de réglementation et de contenu du PLU(i) et surtout d'intégrer davantage d'outils réglementaires qu'auparavant (exemples : approches plus précises des destinations et sous-destinations des occupations du sol, formulation des orientations d'aménagement et de programmation, réorganisation du règlement, etc.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

VU le Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'article 12 du décret n°2015 – 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 61/2015 du 16 Décembre 2015 qui prescrit l'élaboration du PLUi sur le territoire des 12 communes de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose du choix d'élaborer le projet de PLUi sous le régime de l'ancien Code de l'Urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 précité,

CONSIDERANT que la communauté de communes a décidé d'élaborer le projet de PLUi en y intégrant les nouvelles dispositions relatives à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des PLUi, codifiées par les articles nouveaux R151.1 à R151.55.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

-DECIDE que le projet de PLUi portant sur la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est établi conformément au nouveau régime (articles R151.1 à R151.55) du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

-PRECISE que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Délibération n° 44 : PLUi- Bilan de la concertation

Exposé de M. le Président :

Par délibération en date du 16 Décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal a été prescrit sur le territoire de la CDC des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois.

Monsieur HURABIELLE rappelle que conformément aux articles L103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation pendant toute la durée des études sur le projet de PLUi, associant les habitants, les associations locales et

autres personnes en ayant fait la demande a été réalisée. Les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de cette délibération de prescription.

Il informe le Conseil Communautaire des modalités selon lesquelles la concertation a été prescrite puis effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal entre Janvier 2016 et Mai 2019. Il en présente le contenu et le bilan, repris en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.11 à L153.18 et R153.3,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU le Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 où s'est tenu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT que la concertation prévue a été entièrement réalisée et même complétée pour permettre à tous les publics de s'exprimer sur ce projet,

CONSIDERANT que toutes les observations émises ont été étudiées,

CONSIDERANT que sur les sujets principaux de la concertation énoncés dans l'annexe, les élus ont pu faire évoluer à la marge les dispositions du PLUi suite à certaines demandes du public dans le respect des objectifs et orientations d'intérêt général du PADD,

CONSIDERANT ainsi, que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **TIRE** le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est présenté dans la présente délibération,

- **DIT** que ce dossier est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux emplacements prévus à cet effet (au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées).

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Délibération n°45 : Validation des périmètres délimités des abords pour l'Eglise du Gravier et le Fourneau (18150)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 m d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ainsi, c'est dans ce contexte qu'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune de La Guerche sur l'Aubois afin d'assurer d'une part la protection de l'église Saint Etienne du Gravier et d'autre part la protection de l'usine du Haut Fourneau.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. Ainsi, une enquête publique conjointe PLUi/PDA, sera menée.

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 m de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle par l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux effectués dans ce périmètre.

C'est pourquoi pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau

périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité et la présentation.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'UDAP du Cher par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone sensibilité des monuments, d'autre part, en relation avec le conseil municipal de la Guerche sur l'Aubois et l'UDAP18.

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de l'église Saint Etienne du Gravier et du périmètre de protection de l'usine du Haut Fourneau de la commune de La Guerche sur l'Aubois.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Vu le courrier en date du 2 mai 2016 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'étude du projet en date du mois de novembre 2017 portant proposition de l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour le site de l'Eglise Saint Etienne du Gravier et de l'usine du Haut Fourneau.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau de la commune de La Guerche sur l'Aubois,

- **DE DEMANDER** de procéder à l'enquête conjointe.

Délibération n°46 : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLUi

Exposé de M. le Président :

Monsieur HURABIELLE rappelle que la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, créée le 13 décembre 2007 puis agrandie en 2008, 2011 et 2012, s'est vue transférer la compétence «Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 12/02/2015 par arrêté préfectoral n° 2015-1-0160. Elle devient donc l'autorité compétente et a décidé de prescrire un PLUi sur les 12 communes de son territoire.

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal a été prescrite avec les objectifs suivants :

-Renforcer l'esprit identitaire du territoire et mise en valeur du patrimoine local,

-Conserver, restaurer, protéger les milieux naturels structurants, les continuités écologiques et les paysages propres au territoire, notamment autour de la Loire,

-Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes des Portes du Berry en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire et qui permette de maintenir sa situation démographique, résidentielle et économique,

-Conforter et soutenir le développement des activités économiques et touristiques sur le territoire,

-Assurer un développement cohérent des 12 communes tenant compte des objectifs de maîtrise de la consommation des espaces agricoles, naturels et boisés et rechercher un développement du territoire de qualité, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, et sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère,

-Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, de

services et en termes de déplacements,

-Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements et définir les orientations et moyens réglementaires, commune par commune, en optimisant le foncier constructible,

-Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en ajustant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles,

-Décliner les documents supra-communaux en vigueur ou à venir qui s'imposent au territoire (SRCE, SDAGE, PPRi Loire et Allier, servitudes d'utilité publique, etc.)

M. HURABIELLE précise les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLUi a été mené et les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour : diagnostic et état des lieux, définition du PADD débattu en conseil communautaire le 13 novembre 2018, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUi (zonages, règlements écrits et annexes réglementaires, annexes diverses).

Il rappelle qu'au cours de ces étapes, les études ont donné lieu à :

- une concertation réalisée conformément à l'article L103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme a permis de faire participer le public et les « forces vives » du territoire et évoluer le projet dans le cadre du bilan présenté et tiré ci-avant,*
- une association des personnes publiques associées au cours de différentes présentations et réunions,*
- une présentation en CDPENAF (6 mars 2018) suivi d'un avis consultatif du 22 mars 2018.*

En effet, M. HURABIELLE précise, qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLUi doit être "arrêté" (article L153.14 du Code de l'Urbanisme) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour :

- avis aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,*
- avis à la CDPENAF et à la DREAL,*
- demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire.*

Ainsi, au terme de plus de 3 années de réflexions et de concertation, le projet de PLUi est proposé au vote du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU les statuts de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de PLU intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire n°61/2015 du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois avec les objectifs et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 62/2015 du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire n°47/2018 du 13 novembre 2018 portant au débat les orientations générales du P.A.D.D, intervenant suite aux débats dans les conseils municipaux des communes membres qui se sont tenus entre le 5 octobre et le 8 novembre 2018 ;

VU la délibération n°43/2019 du conseil communautaire en date du 9 mai 2019, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1783) ;

VU la délibération n°44/2019 du conseil communautaire en date du 9 mai 2019, tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L 103.2 du Code de l'Urbanisme;

VU le projet de PLUi mis à la disposition des membres du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R104.9 du Code de l'Urbanisme, en raison de la présence de plusieurs sites NATURA 2000 sur le territoire (6 communes concernées : Apremont sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, la Guerche sur l'Aubois, Jouet sur l'Aubois et Marseilles-lès-Aubigny) ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLUi peut donc être arrêté ;

CONSIDERANT que ce projet de PLUi ainsi formalisé doit être transmis pour :

- avis aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- avis à la CDPENAF et à la DREAL,
- demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire.

Puis, il doit être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

-ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

-DECIDE de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal formalisé, arrêté :

- aux avis des Personnes Publiques Associées,
- aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
- à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la DREAL Centre-Val de Loire au titre de l'évaluation environnementale,
- aux avis des associations agréées au titre de l'environnement ayant demandé à être consultées,
- puis à enquête publique,

-DEMANDE au préfet les dérogations à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT sur le territoire ;

-AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du PLUi est tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes et dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

Tourisme

Délibération n°47 : Transfert de la compétence Promotion du tourisme

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 68

Vu l'article L 5214-16 (dont le 2° du I)

Vu les articles L 134-1 (dont le 2°) et L 134-2 du code du tourisme

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral n° 2016-1-1262 en date du 02 novembre 2016.

Vu l'article L 5211-61 du CGCT (section 10 du chapitre 1^{er})

Vu la délibération du conseil communautaire n° 60/2018 en date du 13 novembre 2018.

M. le Président fait lecture du compte rendu de la réunion du Pays Loire Val d'Aubois en date du 03 avril 2019 et propose de transférer la compétence Promotion du tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Accueil de loisirs

Délibération n°48 : Création des emplois saisonniers

M. le Président indique que pour assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs pendant les différentes sessions, il est nécessaire de recruter des animateurs.

La répartition des postes étant liés aux effectifs inscrits sur les différents sites, il propose de créer à titre prévisionnel 25 postes d'animateurs maximum pour a période de l'été 2019 été2020.

Il s'agit de contrats à durée déterminée relevant de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « recrutement pour accroissement saisonnier d'activités ». Ces postes sont rémunérés sur a base d'un forfait journalier selon le niveau de diplôme de chacun (cf délibération 16/2016 du 30 mars 2016)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création des postes demandés
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats des animateurs

M. le Président indique que la réunion de lancement du chantier de construction du bâtiment Enfance s'est déroulée le 15 avril 2019, il précise que le début des travaux a été fixé au 15 mai 2019.

Siège social

M. le Président fait le point sur l'avancement du chantier, il indique que théoriquement la réception du bâtiment est prévue pour fin juin.

M. le Président informe le conseil communautaire de la décision du bureau concernant l'autorisation signer un avenant sur le lot 13 avec une plus-value de 632.14€ HT

Une réunion est prévue le 27 mai 2019 afin de déterminer les besoins en matière de mobilier pour l'aménagement des futurs locaux.

M. le Président indique que le déménagement se déroulera la première semaine de septembre et que les bureaux de la CDC seront exceptionnellement fermés.

Numérique

Délibération n°49 : Prêt pour installation de la fibre optique

M. le Président rappelle que le plan de financement relatif à l'installation de la fibre optique sur le territoire de la CDC faisait état d'un prêt de 1 200 000 €.Il indique que les membres du bureau ont examiné les propositions chiffrées de trois établissements bancaires et retenu l'offre présentée par la Caisse d'Epargne

-500 000€ au taux de 0.75% sur une durée de 15 ans à échéance trimestrielle

-700 000€ au taux de 1.59% sur une durée de 25 ans à échéance trimestrielle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à conclure le prêt de 1 200 000 € aux conditions énoncées et à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Mutualisation des moyens

Délibération n°50 : Mutualisation Acquisition de mobilier pour les festivités

M. le Président rappelle le projet de mutualisation relatif à l'acquisition de tables et de bancs destinés à être mis à disposition des communes.

La commission mutualisation des moyens souhaiterait commander de 50 tables et 100 bancs.

M. le Président donne lecture des 4 devis réalisés, il propose de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à signer le devis de SEDI pour l'acquisition de 50 tables ou 100 bancs pour un total de 5 757€ HT.
- **DIT** qu'un règlement de fonctionnement sera proposé par la commission mutualisation.

Délibération n°51 : Mutualisation Acquisition de barrières anti voitures béliers

M. le Président rappelle le projet de mutualisation relatif à l'acquisition de barrières anti voitures béliers destinées sécuriser les différentes manifestations sur le territoire de la CDC.

La commission mutualisation des moyens a fait réaliser 3 devis pour 8 barrières de 4 m.

M. le Président donne lecture des devis et propose de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à signer le devis de BLOCK'AXESS pour l'acquisition de 8 barrières de 4m pour un total de 20 000€ HT.
- **DIT** qu'un règlement de fonctionnement sera proposé par la commission mutualisation.

Délibération n°52 : MSPR- Climatisation du bâtiment

M. le Président rappelle la demande relative à l'installation d'un système de climatisation à la MSPR formulée par des professionnels de santé.

M. le Président donne lecture des 3 devis et propose de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à signer le devis de SWEETCOM pour l'installation d'une climatisation sur l'ensemble du bâtiment pour un total de 22 956.51€ HT.

La séance est levée à 20h40

Vu, le Président